

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2017

EXTENSION DONS JOURS DE REPOS - (N° 425)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 18

présenté par

M. Dharréville, M. Azerot, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel,
M. Serville et M. Wulfranc

à l'amendement n° 6 de M. Christophe

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, après le mot :

« pris »,

insérer les mots :

« en dehors des congés payés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à exclure du don de jours de repos à un salarié proche aidant les congés payés.

La présente proposition de loi prévoit en effet qu'un salarié puisse renoncer à sa 5ème semaine de congés payés pour en faire bénéficier à un autre salarié qui assume la charge d'une personne en perte d'autonomie. Si l'objectif est louable, le don de jours de repos ne doit pas se faire au détriment du droit à congé qui est une garantie essentielle du code du travail.

C'est pourquoi nous proposons à travers ce sous-amendement que le don de jours de repos soit restreint aux jours de repos non pris suivants : les jours de RTT et les jours de récupération.